

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 21 avril 2016, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

Mme Michèle TURPIN, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT

M. Jacques MOREAU, ayant donné pouvoir Mme Emmanuelle CHAPLAULT

**En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Francis NADOT**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 23

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Michèle TURPIN, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2017-19 du 27 avril 2017 : Octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

\*\*\*\*\*

**2017/37 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 3 avril 2017 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

→ demande portant sur des titres de recette émis sur l'exercice 2015 d'un montant total de 201,81 €

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 201,81 € figurant sur la demande de Mme le receveur municipal en date du 3 avril 2016 ;
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2016 (budget principal M14)

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2017**  
**et de l'affichage le 9 mai 2017**

\*\*\*\*\*

### **2017/38 - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat de Plan Etat-Région**

M. SARTORI, expose ce qui suit :

La municipalité envisage de requalifier le bâtiment de l'ancien magasin « Champion » en vue d'y aménager les locaux des services techniques.

Le coût des travaux est estimé à environ 1 028 400 €, comprenant notamment les travaux de désamiantage.

Par délibération du 21 novembre 2016, la commune a sollicité une subvention auprès de la Région Centre-val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Il s'avère que, compte tenu des arbitrages financiers opérés par le Pays, la commune ne pourra pas bénéficier d'aide au titre du CRST.

La commune pourrait néanmoins prétendre à une aide régionale dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région au titre du volet « restructuration de friches ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Centre val de Loire dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région au titre du volet « restructuration de friches » pour la requalification d'une friche commerciale et l'aménagement vue d'y aménager des ateliers municipaux selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	926 500 €	Etat (DETR – 30 %)	308 520 €
Honoraires et frais divers	88 000 €	Région (CPER – 25 %)	257 100 €
Imprévus	13 900 €	Autofinancement / emprunt	462 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 028 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 028 400 €</b>

- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2017**  
**et de l'affichage le 9 mai 2017**

\*\*\*\*\*

**2017/39 - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition de matériel de désherbage**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de la voirie et du cadre de vie, expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite pour l'entretien des espaces publics. Nos services techniques doivent adapter leurs méthodes d'intervention notamment concernant l'entretien de la voirie. Afin de faciliter l'accomplissement de cette mission, la commune a décidé d'investir dans du matériel de désherbage respectueux de l'environnement par l'acquisition :

- d'un désherbeur eau chaude pour un coût de 17 490 € HT
- d'un désherbeur mono-brosse pour un coût de 5 928 € HT

L'acquisition de ces équipements peut être financée par la Région Centre val de Loire, via le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte l'acquisition d'un désherbeur eau chaude et d'un désherbeur mono-brosse ;
- ☞ Sollicite des aides financières auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant ;

DEPENSES		RECETTES	
désherbeur eau chaude	17 490 €	Agence de l'Eau	9 367 €
désherbeur mono-brosse	5 928 €	Région	9 300 €
		Autofinancement	4 751 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 418 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 418 €</b>

- ☞ Donne tous pouvoirs au Maire et à son adjoint délégué pour signer les documents afférents à la délibération.

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2017**  
**et de l'affichage le 9 mai 2017**

\*\*\*\*\*

**PADD (Projets d'Aménagement et de Développement Durable) de l'ex-Val de Cher-Controis et de l'ex-Cher à la Loire**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, toutes les communes du périmètre de la communauté de communes Val de Cher-Controis doivent débattre des deux projets de PADD au sein de leur conseil municipal.

M. LELIEVRE présente les projets de PADD de l'ex-Val de Cher Controis et de l'ex-Cher à la Loire et invite les conseillers à en débattre.

Les points suivants ont été relevés :

- La longueur du document et le vocabulaire utilisé rendent le PADD peu appropriable par celui qui en prend connaissance. Il aurait été judicieux d'y trouver une introduction à visée pédagogique, explicitant l'objet de cette pièce du PLUi, ainsi qu'une grille de lecture et un lexique.  
Il semble avoir manqué d'une réelle dimension prospective au sein de l'exercice car les formulations utilisées sont souvent la déclinaison des grands axes des lois qui encadrent l'exercice.  
On aurait pu espérer un travail d'orientations plus ciblé sur l'avenir de ce territoire en reprenant les mots des groupes de travail investis dans la mission, mais également en priorisant les objectifs prioritaires à atteindre sur les 10 ans.  
Pour rappel, un débat sur la réalisation ou non de ces orientations devra avoir lieu en conseil communautaire quelques années après l'approbation du PLUi.  
Il est alors à souhaiter que la structuration même de l'EPCI s'adapte rapidement aux grands enjeux listés – en termes de gouvernance et de bonne répartition des ressources humaines afin de pouvoir y répondre et construire des plans d'actions fonctionnels.
- Certains engagements pourraient sembler onéreux pour le territoire : le soutien des démolitions de bâtiments amiantés, les orientations concernant l'amélioration des accès au site de Beauval.  
Ce point fait particulièrement débat. Il semble urgent de trouver un terrain de négociation avec cette entreprise qui continue de croître rapidement sans se préoccuper (c'est le ressenti) de la gestion de ses flux touristiques. La collectivité ne doit pas pallier les conséquences d'un développement économique privé tourné sur lui-même. Les engagements doivent être réciproques et se faire dans le respect d'un aménagement du territoire soutenable.  
Il est rappelé que le pont actuel de Saint Aignan ne pourra pas continuer à supporter un tel trafic, y compris de poids lourds et que pour autant il est vital que les flux puissent traverser nos bourgs pour pouvoir relancer le commerce de proximité.  
Ces sujets devraient constituer une priorité dans les points à travailler.
- Sur l'orientation consistant à développer une démarche de « marketing territorial » : Pourquoi ne pas construire des axes stratégiques autour du tourisme en associant les acteurs par grandes thématiques économiques et en appui sur un fil directeur nature/terroir et art de vivre ?  
Cela sous-entend par exemple : une redynamisation agricole et commerciale autour des circuits courts et produits locaux, avec une mise en réseau des producteurs et des vendeurs, des animations, des lieux promouvant les produits, les valeurs du territoire etc...  
La Corse s'est par exemple dotée d'une route des sens qui permet de rendre visible un tel réseau et profite tout autant aux locaux qu'aux touristes.  
Elle dispose cependant d'incubateurs territoriaux qui aident à structurer et mettre en œuvre des innovations territoriales.  
Le site de l'ancien hôpital de Saint Aignan cumulé aux anciennes usines Pasquier constitue un ensemble vacant de grande superficie qui pourrait accueillir des activités nouvelles et innovantes et venir ainsi proposer un rééquilibrage avec un 2<sup>ème</sup> lieu « totem » en partie sud du territoire, autre que celui de Beauval.
- Il est compréhensible que la recherche de croissance démographique soit considérée comme un fil conducteur au sein du PLUi qui a pour objectif final de gérer le droit des sols. Il est cependant à rappeler que nous devrions apprendre à vivre avec la décroissance et faire de cette contrainte une opportunité de repositionner les politiques publiques.
- Enfin, le travail sur les polarités invite les élus que nous sommes à nous poser la question de la mise en place de territoires communaux élargis. A quand l'engagement d'une réflexion sur une commune nouvelle à la fois nord et sud Cher permettant de renforcer la polarité Saint-Aignan/Noyers ? Se réunir c'est aussi être plus fort par rapport aux chantiers divers à mener.

\*\*\*\*\*

### **Informations diverses**

- ⇒ M. SARTORI indique que, suite aux récentes périodes de gel, les viticulteurs se trouvent dans une situation difficile. Afin de protéger les vignes, ils sont contraints de mettre en marche les tours anti-gel une partie de la nuit et sont désolés de la gêne que cela occasionne auprès des riverains. M. SARTORI ajoute que la municipalité apporte son soutien aux viticulteurs face aux difficultés auxquelles ils doivent faire face. Un article paraîtra dans le prochain bulletin communal à ce sujet.
- ⇒ M. SARTORI fait part du courrier adressé par la Société musicale « la Fraternelle » remerciant la commune de Noyers-sur-Cher pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 30.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour  
du conseil municipal du 27 avril 2017**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteurs</b>
2017/37	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal	M. DAIRE
2017/38	Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat de Plan Etat-Région	M. SARTORI
2017/39	Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition de matériel de désherbage	M. LELIEVRE

<b>N° d'ordre</b>	<b>Autres points à l'ordre du jour</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI